



Schweizer Casino Verband
Fédération Suisse des Casinos
Federazione Svizzera dei Casinò



Rapport annuel 2006

I. Editorial



Après avoir accordé les premières concessions pour l'exploitation de casinos, selon la nouvelle loi sur les maisons de jeu, le Conseil Fédéral a l'intention de faire un bilan, au plus tôt après 5 années. Il entend aussi examiner si et quand un deuxième tour de concessions devrait être effectué. A fin 2006, le Conseil Fédéral n'avait pas encore pris de décision à ce sujet. En fonction de la décision à prendre, la Fédération Suisse des Casinos (FSC) a commandé une étude démontrant l'importance des casinos en Suisse et commentant leurs résultats. En 2006, à l'occasion d'une conférence à l'intention des médias, nous avons présenté les principaux résultats et les conclusions de cette étude. Les principaux points de l'étude peuvent être résumés comme suit:

- Le produit brut des jeux des casinos selon l'ancienne juridiction s'élevaient encore, en 1999, à environ 370 millions de francs. Ce résultat, sous le régime de marché actuel, a pu être plus que doublé, avec un nombre assez comparable d'entreprises.
- Les 19 casinos A et B de Suisse, avec 2'224 employés à temps complet, comptent parmi les branches les plus productrices de richesse du pays.
- Si l'on inclut également les effets indirects (tels que les achats préalables des casinos, les dépenses des employés) et les effets dus aux dépenses des clients en dehors des casinos, la branche génère un chiffre d'affaire total de près de 1,3 milliards de francs avec une création de valeurs d'environ 1 milliard, dont 96% intéressent l'économie suisse.

- L'importance fiscale de la branche suisse des casinos est particulièrement élevée: Les casinos versent chaque année un montant considérable au fonds de compensation de la caisse AVS de la Confédération. Plusieurs millions complémentaires vont à la Confédération, aux cantons et aux communes, sous forme d'impôts sur les entreprises et d'impôts sur les revenus.

- Les casinos suisses, comparés à d'autres branches de services, sont essentiellement orientés vers l'exportation. Les clients venant de l'étranger participent à un tiers (soit 33%) aux résultats bruts des jeux. Parmi ces clients étrangers, environ 2,5% sont des touristes passant la nuit en Suisse.

Il s'agit donc de résultats fort satisfaisants, après quelques années à peine! Il est évident que cette réalité peut déclencher de nouvelles envies, comme l'exemple de la taxe sur la valeur ajoutée le démontre si bien. Les produits bruts des jeux obtenus par les casinos avec leurs jeux de hasard, dans le sens voulu par la loi sur les maisons de jeu, tombent actuellement sous le régime d'exception de la loi fédérale sur la taxe à la valeur ajoutée. Ils sont donc libres de cette taxe, ce qui signifie que le chiffre d'affaire n'est pas soumis à la TVA, mais qu'il n'y a pas de droit de déduction sur l'impôt anticipé. Cette réglementation s'est montrée favorable aux casinos et n'a pas causé de problèmes. Maintenant, par contre, il y a danger de voir cette exception annulée, dans le cadre de la réforme de la loi sur la TVA, sans aucune analyse approfondie préalable. Nous allons nous défendre, dans l'intérêt de nos membres. Suffisamment d'arguments sont à notre disposition pour le faire. En fait, les produits bruts de jeux sont soumis à l'impôt sur les casinos. Les impôts sur les maisons de jeu sont ici plusieurs fois supérieurs à ceux de la taxe sur la valeur ajoutée, soit avec 40 - 80% du résultat brut des jeux. Une modification serait en contradiction avec la Constitution Fédérale, elle créerait un surplus de frais administratifs inutiles, au lieu d'une simplification, ainsi qu'une charge financière à la limite du supportable. C'est dans ce sens que, dès 2006, nous avons clarifié notre position face aux autorités compétentes, aux associations et dans les comités. Nous sommes prêts à assumer la discussion législative qui nous attend. Nous restons vigilants, afin que les casinos ne soient pas le «pion sacrifié» sur l'échiquier politique!

Adriano Censi
Président

II. Branche

Les indications suivantes se réfèrent aux 17 membres de la Fédération Suisse des Casinos.

L'année 2006, également, a été satisfaisante pour la branche: Les 17 casinos fédérés ont réalisé en 2006 un produit brut des jeux (PBJ) de 862,3 millions de francs, ce qui représente une amélioration des résultats de l'année précédente (809,8 millions de francs. Ce montant comprend encore le produit brut des jeux du casino Crans-Montana, qui a quitté la FSC fin 2005) Le produit brut des jeux provient à 77,7% (670 millions de francs) de l'offre des automates de jeux de hasard et à 22,3% (192.3 millions de francs) des jeux de table. Les membres de la FSC ont enregistré plus de 4,7 millions de visiteurs (en 2005 il était 4,4 millions de clients) et ils emploient 2'370 collaborateurs (dont 2'123 à plein temps).

En vue de la décision du Conseil Fédéral concernant la situation suisse des casinos, la FSC a commandé une étude chez «BHP Hanser & Parner SA». Les résultats ont été satisfaisants et démontrent que les casinos jouent un rôle important pour l'économie suisse, faisant partie de nos branches les plus productrices de richesse. La décision du Conseil Fédéral concernant un nouveau tour de concessions est attendu pour 2007. La FSC prend position dans ce sens que les nouvelles concessions éventuelles ne doivent pas aller à charge des casinos existants. Les désavantages qui en découleraient, devraient être composés. La Suisse dispose, dès à présent, de la plus grande densité de casinos de toute l'Europe. Nos casinos ont fait des investissements élevés et sont soumis à une concurrence intense, même aujourd'hui. Ils sont astreints à des conditions-cadres



légaux sévères et onéreux. En cas de nouvelles concessions, les conditions-cadres économiques, ainsi que les effets engendrés pour les casinos, devraient être pris en compte pour chaque région. Si des concessions étaient accordées à de nouveaux casinos, on s'attend à ce que la fréquence de visite dans les casinos existants en souffre. L'influence négative sur l'économie des casinos existants devrait être composée par une diminution correspondante des redevances, afin que les casinos puissent générer les moyens nécessaires pour pouvoir remplir les exigences imposées par la loi. Il faudrait que les casinos restent exemptés de la taxe sur la valeur ajoutée, car aucune autre branche de la Suisse ne verse des impôts aussi élevés.

La branche des casinos en 2006, en un clin d'œil

- Les 17 membres ont réalisé un produit brut des jeux (PBJ) de 862,3 millions.
- Plus que la moitié, soit 456 millions, en forme d'impôts sur les maisons de jeu, profite à la population suisse:
 - 394 millions vont au fonds de compensation AVS et
 - 62 millions vont aux caisses cantonales des casinos B.
- Plus de 4,7 millions de visiteurs se sont rendus aux casinos membres FSC.
- Les casinos emploient 2'370 collaborateurs (2'123 à plein temps).

Produit brut des jeux 2006

Casino		PBJ 2006 en CHF	Part Automates	Part Jeu de Table	Comparaison PBJ 2005 / 2006
Mendrisio	B	132'660'000	60.3%	39.7%	9.0%
Lugano	A	108'774'107	76.5%	23.5%	6.7%
Montreux	A	102'490'097	86.8%	13.2%	18.5%
Baden	A	101'543'942	78.7%	21.3%	1.2%
Basel	A	94'211'769	82.4%	17.6%	4.7%
Bern	A	59'688'027	86.4%	13.6%	12.8%
Luzern	A	48'889'000	78.8%	21.2%	13.3%
St. Gallen	A	47'054'088	74.0%	26.0%	8.5%
Pfäffikon	B	41'650'505	71.7%	28.3%	20.2%
Locarno	B	31'950'728	90.6%	9.4%	-4.3%
Bad Ragaz	B	22'270'664	83.1%	16.9%	1.7%
Fribourg	B	21'860'281	90.4%	9.6%	18.5%
Schaffhausen	B	18'370'670	65.6%	34.4%	8.2%
Interlaken	B	12'120'364	92.4%	7.6%	8.6%
Courrendlin	B	11'097'033	89.1%	10.9%	14.3%
St. Moritz	B	4'434'328	62.7%	37.3%	7.4%
Davos	B	3'242'778	72.7%	27.3%	2.5%
Total		862'308'381	77.7%	22.3%	8.7%

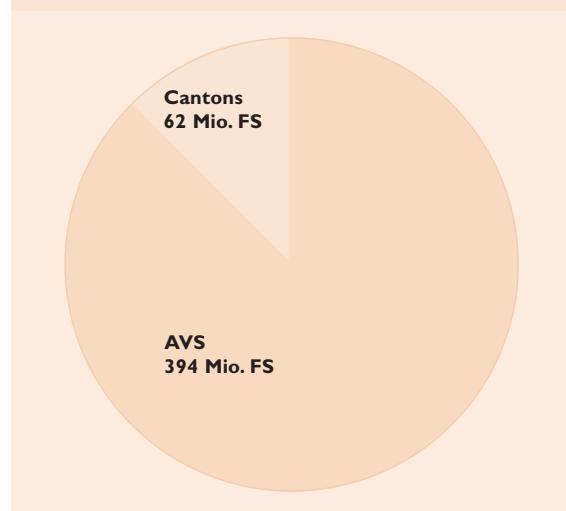
A Casinos avec concession-A
B Casinos avec concession-B

Impôts sur les maisons de jeu à l'AVS et aux cantons: 456 mio. francs

La Confédération prélève sur les produits bruts des jeux entre 40% et 80% comme redevance. En 2006, la redevance sur le produit brut des jeux pour les casinos A et B a été, en moyenne, de 52,9% (soit 53,3% pour les casinos A, 52,0% pour les casinos B, en moyenne). Les impôts sur les maisons de jeu des casinos avec concession A vont entièrement à l'AVS. Les impôts sur les maisons de jeu des casinos B vont à 60% à l'AVS et à 40% aux cantons d'implantation.

Globalement, les 17 casinos membres de la FSC ont versé des impôts sur les maisons de jeu d'un montant de 456 millions de francs, dont 394 millions vont à l'AVS et 62 millions aux cantons d'implantation des casinos B.

Impôts sur les maisons de jeu à l'AVS / Cantons : 456 mio. francs



III. Activités de la Fédération

I. Droit

Au printemps 2006, le département fédéral de Justice et Police a invité la FSC à prendre position par rapport à une proposition de révision partielle de l'ordonnance sur les jeux de hasard. Une formulation nouvelle des critères fixant les limites entre automates devait permettre aux fabricants de poursuivre de façon économique l'exploitation d'automates d'adresse. Pour structurer plus librement les procédés de jeu, les appareils auraient dû avoir droit à certaines phases de jeu uniquement déterminées par le hasard. La proposition du Conseiller Fédéral Blocher a été vivement critiquée, dès sa mise en consultation. La FSC, elle aussi, s'était exprimée contre la révision partielle de l'ordonnance sur les jeux de hasard, avant tout pour des raisons de protection sociale et de la jeunesse. Par la plus grande souplesse des critères de différenciation actuels, la frontière nette, recherchée par le législateur, entre les deux types d'automates de jeux d'argent deviendrait plus floue. En mai 2006, le département fédéral de Justice et Police a finalement décidé de renoncer à la révision de l'ordonnance. Il reste donc une différence claire entre les automates de jeux de hasard et les automates de jeux d'adresse.

Début octobre 2006, la mise à l'enquête de l'initiative parlementaire concernant la protection de la population et de l'économie contre la fumée passive a débuté. On souhaiterait que la loi sur le travail comporte également la protection des employés contre la fumée passive sur le lieu de travail. L'article 6 de la loi sur le travail devrait être complété comme suit: «Les lieux de travail sont sans fumée. L'employeur est tenu de protéger les employés du tabagisme passif à l'occasion de l'exercice de leur activité. Le Conseil fédéral élabore les dispositions d'exécution.» Les explications du projet de révision prévoient que le Conseil fédéral peut proposer dans ses dispositions d'exécution la création de locaux particuliers pour les fumeurs (les fumoirs). Dans les fumoirs il n'y aurait toutefois pas de service direct à la clientèle.

Les casinos suisses seraient fortement concernés par un tel règlement. Parmi les clients des casinos, a proportion de fumeurs dépasse la moyenne. La consultation de quatre casinos, pendant trois jours, a démontré que plus de 50% des clients sont fumeurs. La même consultation a montré qu'un pourcentage semblable des collaborateurs est également fumeur.

Les casinos proches des frontières seraient particulièrement touchés par l'interdiction de fumer. L'interdiction des casinos en Suisse avait été annulée en son temps, dans le but aussi de procurer à la Confédération des ressources supplémentaires (pour l'AVS) et pour

éviter la fuite à l'étranger de l'argent suisse dépensé pour le jeu. On souhaitait plutôt attirer en Suisse les joueurs étrangers. Les joueurs sont très mobiles dans les temps actuels. Les casinos proches des frontières sont en concurrence directe avec les casinos étrangers. Avec la nouvelle réglementation, on perdrait un avantage concurrentiel par rapport à l'étranger, là où la fumée est interdite (en Italie et à partir du 1er janvier 2008 en France), ou alors, on céderait des parts de marché par rapport à l'étranger, là où il est permis de fumer (Allemagne, Autriche).

L'interdiction de fumer dans les casinos aurait une influence très négative sur le produit brut des jeux. Les casinos y perdraient largement et les impôts sur les maisons de jeu allant à l'AVS et aux cantons d'implantation des casinos B diminueraient fortement. La FSC s'est donc déclarée clairement contre une interdiction de fumer dans les casinos. La FSC se veut libérale et souhaite laisser à la compétence de chaque entreprise le choix de l'interdiction de fumer. La liberté d'entreprise et la liberté des clients semblent trop touchées quand l'état décrète l'interdiction de fumer dans les casinos. La protection des non-fumeurs est d'ailleurs déjà ancrée dans l'ordonnance 3 sur la loi du travail. Selon l'ordonnance, l'employeur doit s'occuper, dans la mesure des possibilités de l'entreprise, d'éviter que les non-fumeurs soient importunés par la fumée des autres.

La Commission Fédérale des Maisons de Jeu (CFMJ) a décidé, en janvier 2007, que les appareils Tactilo exploités par la Loterie Romande en Suisse occidentale soient qualifiés d'automates de jeu d'argent dans le sens de la loi sur les maisons de jeu. La CFMJ est parvenue à la conclusion, suite à ses études pour lesquelles des expertises techniques ont été requises, que les appareils Tactilo présentent des éléments de loterie, mais uniquement sous forme atypique et amoindrie. Elle explique que ces éléments – comparés aux ressemblances avec les automates de jeux d'argent selon la loi sur les maisons de jeu – ne sont guère importantes pour le public. Cette interprétation, selon le sens voulu par la loi, mène à la conclusion que les appareils Tactilo y sont également soumis. Ceci signifie donc que l'exploitation de ces appareils hors casinos est interdite.

Il s'agit là d'une décision importante et très attendue, en faveur d'une politique cohérente de la Confédération par rapport aux jeux de hasard. Le sujet a préoccupé constamment la CFMJ pendant les années passées. La décision de la CFMJ a été attaquée par les sociétés de loterie et par les cantons. Elle n'est donc pas applicable légalement. Le tribunal fédéral administratif, en tant qu'instance supérieure, n'a pas encore pris sa décision.



2. Jeux / Technique / Sécurité

En collaboration avec la maison Global Cash Access (GCA), les casinos offrent aux clients la possibilité de retirer de l'argent avec leur carte de crédit. Les clients qui désirent le faire peuvent demander eux-mêmes au terminal GCA une autorisation correspondante. Avec la justification requise, ils peuvent alors obtenir de l'argent aux caisses des casinos. Cette solution – différente de celle qui est offerte par les établissements habituels de cartes de crédit – ne prévoit aucune commission de crédit servie aux casinos. Le casino de Berne était le premier à utiliser ce système, qui a été repris ultérieurement par d'autres entreprises.

Le système C-Key éprouvé depuis avril 2000 dans tous les casinos suisses pour le contrôle d'entrée, a été révisé et adapté aux besoins actuels. Il a été optimisé, en collaboration avec netMedia SA, selon les prescriptions de la loi sur les maisons de jeu.

Détails concernant l'offre de jeu et le produit brut des jeux

- Dans les casinos membres de la FSC, un total de 3'190 automates de jeu de hasard et 227 tables de jeu est proposé aux clients.
- Sur le montant de 862,3 millions de francs pour le produit brut des jeux, 192,3 millions (22,3%) proviennent des jeux de table et 670 millions (77,7%) des automates de jeux de hasard.
- Le produit brut des jeux indique en moyenne 179 francs par client. L'éventail se situe, selon la dimension et le lieu d'implantation des casinos, entre 98 et 228 francs.

3. Communication

a) Communication interne à la Fédération

La FSC s'est donné la peine, également en 2006, d'informer ses membres de manière continue et rapide. Les membres ont donc été bien orientés sur les questions et les thèmes actuels, par lettres circulaires et par nos «newsletters».

L'assemblée annuelle des délégués de la FSC s'est tenue le 22 mars 2006, au Casino Admiral de Mendrisio. Comme pour les votations ordinaires du comité directeur, la révision totale des statuts n'a pas fait l'objet de contestations. Les statuts ont ainsi été adaptés aux modifications structurelles de la branche. Afin d'exprimer dans les statuts le traitement similaire des casinos A et B, le droit de vote a notamment été réorganisé: Tous les membres ont maintenant une voix.

b) Relations avec les associations faitières et les branches

Le 25 janvier 2006, lors de l'assemblée générale de l'Association Européenne des Casinos (ECA) à Londres, un code commun «Code of Conduct for Responsible Gaming» a été établi. Les casinos européens associés à l'ECA ont convenu de mettre en œuvre un standard minimum de mesures dans le domaine de la protection sociale des joueurs en danger. Les standards comprennent les points suivants:

- Maintenir un âge d'entrée bien défini pour l'accès aux casinos
- Engager la formation de collaborateurs dans le secteur social
- Faire une publicité appropriée mais restant discrète
- Donner aux clients la possibilité de s'exclure du jeu

Pour les casinos suisses, ces standards ne signifient pas une nouveauté, car ils ont déjà introduit des dispositions et standards encore plus concrets dans leurs entreprises. Pourtant ces standards communs démontrent que les casinos européens souhaitent introduire les mêmes moyens de protection pour les joueurs en danger de dépendance. On a donc ici une bonne plateforme pour la discussion et pour l'échange d'expérience réciproque.

c) Relations avec les autorités

La CFMJ a considéré, en 2006, que les standards de la FSC étaient adéquats et qu'ils représentaient un bon instrument de travail. Elle a toutefois critiqué les différences dans la qualité de la mise en œuvre, insistant sur une «application individualisée» des standards. Concrètement, les casinos devraient définir le «joueur régulier» dans ce contexte, par référence au nombre de visites hebdomadaires ou des montants misés.



La détection précoce devrait ainsi se focaliser sur les «joueurs réguliers». La FSC a eu plusieurs séances avec la CFMJ sur ce thème, ainsi que sur le thème du blanchiment d'argent. Les échanges d'idées ont été très serrés.

Concernant le «joueur régulier», la FSC a fait des réserves d'ordre matériel et juridique. Elle a demandé auprès du Préposé fédéral à la protection des données quelle était sa position et quelles étaient les données que les casinos pouvaient utiliser pour la mise en œuvre des concepts sociaux. La réponse a confirmé les hésitations de la FSC: Il n'existe aucune base légale qui permettrait aux casinos une mise en application des concepts sociaux en utilisant les données provenant de la mise en œuvre de la loi sur le blanchiment d'argent ou des cartes de clients, sans avoir l'approbation spécifique des clients en question.

Dans le cadre de la révision de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et dans le but de simplifier le système de perception, on propose d'annuler un maximum d'exemptions de taxes. Il y a donc danger de voir que l'exemption de TVA actuelle des casinos serait également annulée. La FSC a pris contact, à plusieurs reprises en 2006, avec le département fédéral des finances pour le rendre attentif aux conséquences financières très lourdes pour les casinos, si le résultat brut des jeux était soumis à la TVA. Les casinos supportent, actuellement déjà, des charges élevées en raison de l'impôt sur les maisons de jeu. Une charge supplémentaire, telle la TVA, ne serait plus supportable économiquement. La FSC s'est présentée au département des finances compétent, pour expliquer que les casinos n'acceptent pas la charge supplémentaire de la TVA ni aucune charge additionnelle d'impôts. Concernant la révision de la loi sur la TVA, la FSC reste en contact étroit avec l'Union Suisse des arts et métiers, afin de maintenir l'exemption de la TVA pour les casinos.

d) Affaires publiques

En février 2006, le Conseil Fédéral a proposé d'incorporer la surveillance des marchés financiers des banques, assurances et autres intermédiaires financiers à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers AUFIN (FINMA), en fusionnant en une seule autorité la commission fédérale des banques, l'office fédéral des assurances privées et l'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. On souhaite ainsi créer un contrôle commun pour tous les intermédiaires financiers, dans le cadre de la surveillance du blanchiment d'argent, à l'exception des casinos. Par la suite, il y aurait deux autorités de surveillance pour le blanchiment d'argent, soit la CFMJ pour les casinos et la AUFIN (FINMA) pour tous les autres intermédiaires financiers. Les secrétariats FSC et OAR se sont activés sur la scène politique pour discuter l'éventuelle prise en compte d'une soumission des casinos à la surveillance de la AUFIN (FINMA).



Le conseiller d'état Christoffel Brändli et le conseiller national Duri Bezzola ont demandé, par initiatives parlementaires, la modification de l'art. 41, par. 4 de la loi sur les maisons de jeu. Selon les initiatives, le taux d'imposition réduit de 20% pour les casinos implantés dans les régions touristiques devrait être prolongé dans le temps (Bezzola: 4 années, Brändli: illimité). La commission juridique du Conseil National et celle du Conseil des Etats ont décidé, dans l'année en cours, de donner suite aux deux initiatives. Le Conseil Fédéral s'est exprimé contre une prolongation des allègements fiscaux, en décembre 2006, car l'instrument servant d'aide au départ deviendrait une aide structurelle de longue durée. Le Conseil Fédéral y verrait un manquement contre l'égalité en droit. Les deux propositions n'ont donc pas encore été traitées définitivement à fin 2006. Elles restent en suspens pour 2007.

e) Relations publiques

Lors de sa conférence aux médias sur le bilan, le 6 avril 2006, la FSC a donné une information sur les résultats de l'année précédente et sur les conclusions les plus importantes de l'étude sur l'importance économique des casinos suisses. Comme d'habitude, les chiffres de la branche attirent l'attention des médias. Globalement, environ 45 rapports, neutres pour la plupart, ont été publiés, dont 60% en Suisse alémanique, 34% en Romandie et 6% au Tessin. Egalement, tous les médias électroniques, de toutes les régions, ont tous fait leur rapport sur la branche pour l'année 2005.

D'autre part, le secrétariat de la FSC a envoyé des communiqués aux médias au cours de l'année, il a volontiers donné des renseignements et des interviews.

4. Concept social

Au début de l'année 2006, la version nouvelle et optimisée des standards du concept social est entrée en vigueur. La commission sociale avait révisé les standards existants, en se basant sur un état des lieux. Elle les a complétés par des formulaires et des procédés communs pour l'exécution et l'annulation des exclusions de jeu. Toutes les étapes du procédé sont clairement définies et communes. L'outil «Responsible Gaming Tool»



(REGATO) est basé sur la nouvelle version des standards, un «IT-Tool» qui facilite aux casinos la mise en œuvre pratique des standards, particulièrement la saisie des données statistiques, exigée par la CFMJ. Afin que la saisie des données soit unitaire, des directives communes ont été élaborées.

La FSC propose, depuis l'automne 2006, des audits pour les standards du concept social, ainsi que des formations individuelles REGATO. Ces audits se concentrent sur l'utilisation des standards et focalisent la qualité des procédés. Le but des audits, d'une part, consiste à donner aux casinos un retour d'information concernant le niveau d'application des standards et, d'autre part, de s'efforcer à l'unification des saisies de données, afin que les références par rapport à la protection sociale soient comparables. Les premiers résultats seront disponibles en 2007.

Les membres de la FSC ont mis à disposition, cet été, leurs chiffres semi-annuels en rapport aux concepts sociaux. Ainsi, on a pu faire une première comparaison 2005/2006. La comparaison démontre une tendance positive, qui indique le renforcement des efforts faits par les casinos dans la mise en pratique des concepts sociaux.

Pour l'ensemble de l'année 2006 on peut dire finalement que les concepts sociaux ont été mis en application de manière ciblée. Les casinos membres de la FSC ont enregistré, en 2006, environ 3400 nouvelles exclusions des jeux valables pour la Suisse entière. Pour 79% des cas, il s'agit d'exclusions imposées volontaires, pour 21%, les exclusions ont été prononcées. A fin 2006, environ 16'000 personnes se voyaient exclues des jeux pour toute la Suisse.

Protection sociale en chiffres

- En 2006, les membres de la FSC ont enregistré globalement environ 3400 exclusions de jeu sur le territoire suisse. Le 79% de ces exclusions ont été librement demandées par les clients, 21% ont été imposées par les casinos.
- Les maisons de jeu faisant partie de la FSC ont supprimées environ 420 exclusions de jeu.
- A fin 2006, environ 16'000 personnes, en tout, étaient frappées d'exclusion.
- Les maisons de jeu faisant partie de la FSC ont signé environ 380 conventions de visite avec leurs clients.
- Le téléphone 143 a conseillé, au nom de la FSC, environ 5400 personnes par téléphone et 120 personnes online par rapport à la passion du jeu.

L'instrument des conventions de visites, introduit en octobre 2004, a été bien accepté, aussi bien par les casinos que par les clients. En 2006, 380 personnes ont convenu un accord volontaire pour un nombre de visites mensuelles réduit, dans tous les casinos suisses.

Sur invitation de la FSC, différents experts indépendants se sont rencontrés le 17 octobre 2005, pour la première fois. Ces personnes s'occupent professionnellement des questions de prévention de la dépendance. Cette commission des experts devrait être un soutien à la FSC, en tant que comité consultatif, dans le but de favoriser une politique efficace de prévention de la dépendance dans les casinos suisses et de la poursuivre. La commission des experts a débuté son travail en 2006. Elle a discuté, au cours de plusieurs séances, de sujets tels que la détection précoce des joueurs dépendants, celle des joueurs réguliers et de la formation périodique des employés des casinos.

Les mesures de protection sociales des casinos suisses sont reconnues dans le monde entier et présentées comme modèles dans les conférences internationales.

5. Organisme d'autorégulation/ Législation sur le blanchiment d'argent

La FSC dispose d'un organe d'autorégulation (OAR FSC) en fonction de la loi sur le blanchiment d'argent. L'année 2006 a été préparatoire pour poser les voies dans le segment des bases juridiques valables pour les casinos, dans la lutte contre le blanchiment d'argent. En comparaison internationale, il est incontestable que le dispositif de lutte des casinos suisses contre le blanchiment d'argent est déjà fort bien considéré. On ne trouve dans aucun autre pays européen de telles prescriptions précises et bien transposées, telles que celles du règlement OAR FSC pour les casinos membres ou telles que l'ordonnance CFMJ sur le blanchiment d'argent, pour les autres casinos.

a) FATF

Les recommandations de la FATF (Financial Action Task Force on Money Laundering) représentent le standard internationalement reconnu qu'un pays devrait respecter dans sa lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En 2003 / 2004, la FATF a largement révisé ses recommandations. Les adaptations, aussi celles de la législation suisse contre le blanchissement d'argent, sont bien avancées, mais pas encore achevées.

En novembre 2005, la FATF a publié son troisième rapport concernant la Suisse. Elle a certainement publié également les résultats obtenus par d'autres pays qui disposent de casinos. L'OAR FSC a comparé ces rapports, entre-autres pour la Belgique, le Danemark,

l'Irlande, l'Italie, le Portugal, la Suède, l'Espagne, comme pour les pays outre-mer, tels que l'Australie et les USA, en fonction de la question des casinos. On constate la tendance de la FATF à accorder à d'autres pays membres passablement de liberté dans la mise en oeuvre de ses directives, alors que pour la Suisse, elle insiste sur une stricte conformité dans leur application. On ne s'étonne donc pas, par exemple, que la FATF permette toujours aux casinos des USA de maintenir généralement le seuil d'identification à USD 10'000 pour des affaires de caisse, alors que pour la Suisse (et quelques autres pays, sans qu'il ne s'agisse de tous) elle exige un seuil FATF de 3000 USD/Euro. Ce genre de critères différents survient constamment dans les rapports. Il semble donc que la FATF ait examiné le monde des casinos dans les autres pays européens de manière plus ou moins superficielle. Pour la Suisse toutefois, elle aurait travaillé à la loupe! A la lumière de cette pratique peu consistante de la FATF, l'OAR FSC pense décidément que pour les casinos suisses également, le dispositif de lutte actuel contre le blanchiment d'argent doit plutôt être mesuré à son effet global, qui est remarquable. Par-contre, l'examen, à la lettre près, de chaque proposition FATF serait plutôt en contradiction avec la nouvelle pratique suisse, consistant à donner des priorités basées à la fois sur les risques encourus et sur une régulation tenant compte d'une relation acceptable entre frais et résultats.

b) Ordonnance CFMJ sur le blanchiment d'argent

Dans le cours de l'année, la CFMJ a repris ses travaux concernant une nouvelle ordonnance sur le blanchiment d'argent (OCFMJ-LBA). A la fin de 2006, le projet révisé n'avait pas encore été mis à l'enquête auprès des casinos, de sorte que la coordination avec le nouveau règlement OAR FSC n'a pas pu avoir lieu. (Voir le paragraphe suivant). Si toutefois les idées étaient mises en pratique intégralement, les casinos concernés devraient supporter des pertes de revenu importantes et des frais supplémentaires considérables, sans que pour autant l'amélioration du dispositif de lutte ne soit sensible. Les jeux de table, que le législateur voudrait favoriser, en seraient largement handicapés et même pour le jeu sur automates, une certaine fuite de clients serait à craindre, car ceux-ci considèrent que d'incessantes demandes d'identification et saisies de données, ainsi que la carte obligatoire «player tracking card» représentent autant d'emprises inacceptables dans le domaine de la vie privée.

Pour assurer nos intérêts en droit, la FSC a pensé demander l'avis d'un expert indépendant. L'expert devait démontrer, vu de l'extérieur, quelle était la marge d'action et la FSC pour arriver à une mise en application légalement correcte, mais faisable et économiquement supportable, des recommandations 2003/2004 de la FATF. La FSC et l'OAR ont rencontré à ce sujet le professeur Dr. Peter Nobel (Zurich), un spécialiste reconnu du droit financier suisse, en son temps direc-



teur par intérim de l'autorité de contrôle pour le blanchiment d'argent. Le professeur dispose d'une pratique étendue en la matière. Il a été chargé d'une expertise en droit, qu'il a rendue sous le titre suivant: «Expertise concernant la relation entre l'organisme d'autorégulation de la Fédération Suisse des Casinos et la Commission Fédérale des Maisons de Jeu». Elle confirme que la FSC et sa régulation du secteur de la lutte contre le blanchiment d'argent sont sur la bonne voie. En particulier, l'expertise confirme que la FSC a un droit d'autorégulation, alors que la CFMJ ne dispose que d'un droit subsidiaire de régulation dans le secteur de la lutte contre le blanchiment d'argent. Ce droit subsidiaire reste valable aussi longtemps que la FSC n'aurait pas décidé d'elle-même une régulation légalement correcte, sans failles et suffisante des devoirs de diligence des casinos fédérés. Pour juger de l'opportunité de cette régulation, la CFMJ disposerait d'une certaine marge d'estimation qui lui serait réservée. Cette marge d'estimation a pourtant ses limites. Un dialogue constructif entre CFMJ et FSC pour étudier l'opportunité du nouveau règlement OAR FSC est inévitable, particulièrement avant la mise en vigueur de la nouvelle ordonnance sur le blanchiment d'argent.

c) Règlement der OAR FSC

Les casinos sont les seuls intermédiaires financiers suisses pour lesquels les nouveaux standards suisses de lutte contre le blanchiment d'argent, selon les recommandations révisées 2003/2004 de la FATF n'ont pas été appliqués, ni au niveau des ordonnances des autorités, ni au niveau de l'autorégulation. L'OAR FSC a donc fait avancer, dans le courant de l'année de ce rapport, une révision générale de son règlement. Elle a soumis la nouvelle version à la CFMJ au mois d'avril 2006. Le nouveau règlement OAR FSC tient compte des principes reconnus de réglementation, à savoir: Relativité, maîtrise des coûts, maintien de la capacité concurrentielle internationale («same business, same risks, same rules»). Les membres fédérés se voient donc imposer une réglementation tenant compte de ce qui suit

- toutes les dispositions importantes pour les casinos dans le secteur du blanchiment d'argent et de la lutte contre le terrorisme sont rassemblées en un seul document (pour son utilité pratique),

- les recommandations de la loi sur le blanchiment d'argent et celles de la FATF sont mises en application, spécifiquement pour la branche et dans le cadre des standards suisses,
- les plus récentes directives pour la régulation du marché financier sont prises en compte de manière optimum (neutralité concurrentielle, relativité et conscience des coûts).

La nouveauté matérielle la plus importante du nouveau règlement OAR FSC concerne le système d'identification. De manière analogue à la directive UE concernée, les casinos auront maintenant le choix entre deux systèmes d'identification: Soit que le casino identifie

tous les clients à l'entrée et, par la suite, uniquement dans des cas particuliers (montants des transactions particulièrement élevés, clarifications particulières, etc.), soit que l'identification se fasse lorsque certaines valeurs-seuils sont atteintes. Elle est suivie alors par des saisies dites empêcher le «smurfing».

Suite aux premières informations partielles de la CFMJ sur les éléments de sa future OCFMJ-LBA et en raison d'autres besoins, la FSC a procédé à différentes modifications du nouveau règlement OAR FSC. La version modifiée a encore été soumise à la CFMJ au début décembre 2006, avec une demande d'un dialogue dans un court délai. Aucune réunion n'a encore pu être organisée au moment de rédiger ce rapport.

IV. Organes de la Fédération

1. Membres de la Fédération

A l'exception des Casinos Meyrin et Crans-Montana (ce dernier a quitté la FSC fin 2005), tous les casinos suisses étaient membres de la FSC au cours de l'année de ce rapport. (La liste des membres est incluse).

2. L'assemblée des délégués

L'Assemblée ordinaire des délégués a eu lieu le 22 mars 2006 sous la présidence de M. Adriano Censi, à Mendrisio.

3. Comité

Le comité s'est rencontré pour 9 séances au cours de l'année. Après le vote de l'assemblée des délégués du 22 mars 2006, il se compose des personnes suivantes:

Président: Adriano Censi
Vice-Président: Peter Probst

Représentants des casinos A:
Guido Egli (Grand Casino Lucerne)
Daniel Frei (Grand Casino Berne)
Peter Probst (Grand Casino Baden)
Gert Thoenen (Grand Casino Bâle)

Représentants des casinos B:
Peter Bratschi (Casino Bad Ragaz)
Max Geu (Casino Zürichsee)
Hubertus Thonhauser (Casino St. Moritz)
Thierry Schluchter (Casino du Jura)

4. Siège administratif

Depuis début septembre 2006, M. Marc Friedrich dirige le secrétariat de la FSC à la Marktgasse 50, Berne. Il a relevé Madame Jolanda Moser, qui a travaillé dès le 1er septembre 2000, de manière conséquente et efficace, à la structuration et au positionnement de notre fédération. Avec M. Marc Friedrich, la FSC a engagé un responsable du secrétariat, dont la carrière professionnelle a permis une rapide implication dans la branche des maisons de jeu.

Début 2006, M. Beat Flüglstaller a pris la place nouvellement créée de coordinateur des concepts sociaux. Il est particulièrement responsable, dans sa nouvelle fonction, de la mise en place et de la direction du bureau de compétence «Concept Social» au niveau de la fédération. Mme Alexandra Zulauf est à la disposition du secrétariat en tant qu'assistante.

5. Comptabilité et organe de révision

C'est M. Fritz Balmer, comptable à Wilderswil, qui tient la comptabilité. L'organe de révision est la Hoga Treuhand SA, Interlaken.

V. Commission

1. Commission juridique

Face à la régulation très sévère de la branche, les casinos sont assez souvent confrontés à des questions de droit. Afin de soutenir et conseiller les membres, comme la Fédération elle-même dans ce secteur important et délicat, nous disposons de la commission juridique. En 2006, également, cette commission a fait tout son travail. Elle est restée constamment à disposition de manière adéquate et toujours de bon conseil.

2. Commission technique

La commission technique s'est occupée de toutes les questions opérationnelles pouvant découler de l'exploitation des jeux.

3. Commission sociale

La commission sociale se compose de tous les responsables du casino en matière de concept social. Comme lors des années précédentes, la commission a eu bien du travail en 2006, face aux thèmes qui sont actuellement traités.

4. Commission des experts

La nouvelle commission des experts créée en 2006 est à disposition de la FSC, dans le but de favoriser par son soutien la prévention efficace de la dépendance au jeu dans les casinos suisses. Elle se compose des spécialistes suivants:

- Dr. med. Andreas Canziani
- Dr. med. Tazio Carlevaro
- Dr. med. Karin Faisst
- Prof. Jörg Häfeli
- Dipl.-psych. Renanto Poespodihardijo
- Dr. med. Claude Uehlinger



VI. Bilan au 31 décembre 2006

avec comparaison d'année précédente	2006	2005
	Fr.	fr.
ACTIFS		
Actifs circulants		
<i>Liquidités</i>		
Caisse	1'087.35	
Avoir en banque	5'219.95	7'385.55
Avoir en banque	61'357.60	61'184.60
Avoir en banque	67'322.14	94'863.24
Avoir en banque		51'810.15
Dépôt à terme fixe	600'000.00	600'416.00
<i>Débiteurs</i>		
Débiteurs	11'624.20	
<i>Autre Débiteurs</i>		
Adm. féd. des contributions, impôt anticipé	2'456.15	1'885.60
Total actifs circulants	749'067.39	817'545.14
Patrimoine immobilisé		
<i>Équipement de bureau</i>		
Meubles équipements de bureau	6'000.00	4'000.00
Total patrimoine immobilisé	6'000.00	4'000.00
TOTAL ACTIFS	755'067.39	821'545.14
PASSIFS		
Capital étrangers		
<i>A court terme/Comptes de régularisation</i>		
Engagement divers	21'896.58	73'060.25
Comptes de régularisation passifs/créditeurs	15'815.80	15'000.00
Total capital étrangers	37'712.38	88'060.25
Fortune		
Fonds de réserve	500'000.00	500'000.00
Bénéfice reporté	217'355.01	233'484.89
Total fortune	715'355.01	733'484.89
TOTAL PASSIFS	755'067.39	821'545.14

VII. Compte d'exploitation du 1.1.2006 – 31.12.2006

avec comparaison d'année précédente

	2006	2005
	fr.	fr.
REVENU		
Contributions annuelles	901'761.00	738'410.00
Intérêts créanciers	7'017.70	5'387.45
Licence C-Key	24'726.65	10'205.25
Revenues extraordinaires	6'234.35	
Provision Restomat	5'013.80	4'989.44
TOTAL REVENU	944'762.50	758'992.14
DEPENSES		
Siège administratif		
Salaires	251'753.30	198'559.25
Prestations sociales et autres charges de personnel	39'536.30	29'797.05
Infrastructure	15'200.48	13'568.40
Frais de déplacement etc.	29'039.50	7'199.70
Perfectionnement	14'045.00	230.00
Loyer & frais accessoires	34'085.95	33'845.50
Total secrétariat	383'660.53	283'199.90
Comité/administration		
Indemnité versée au comité	70'250.00	64'000.00
Indemnités versées aux groupes de travail TFK, RK, SK, EK	53'600.00	26'000.00
Indemnités journalières & frais de déplacement comité	46'794.90	40'586.90
Frais administratifs généraux comité	22'173.90	18'972.15
Assemblée des délégués		5'000.00
Total comité/administration	192'818.80	154'559.05
Communication		
Traductions	13'315.00	25'507.60
Public Relations	94'043.65	75'580.35
Public Affairs	60'000.00	60'000.00
Total communication	167'358.65	161'087.95
REPORT	743'837.98	598'846.90

VII. Compte d'exploitation du 1.1.2006 – 31.12.2006

avec comparaison d'année précédente	2006	2005
	fr.	fr.
REPORT	743'837.98	598'846.90
Conseil		
Mandats juridiques	21'624.20	33'991.90
Mandats techniques	22'144.10	31'140.00
Concept social	8'070.00	45'057.20
Cooperation téléphone 143	34'000.00	36'000.00
Étude «Importance des casinos pour l'économie nationale Suisse»	70'565.45	
Responsible Gambling Tool	10'760.00	
Total conseil	167'163.75	146'189.10
Cotisations		
Cotisations à d'autres organisations	41'173.50	38'959.15
Impôts/assurances		
Impôts sur le revenu et la fortune	1'889.15	1'143.15
Assurances	655.70	655.70
Total impôts/assurances	2'544.85	1'798.85
Amortissements		
Amortissement de l'équipement de bureau	6'172.30	2'000.00
TOTAL DEPENSES	960'892.38	787'794.00
RECAPITULATIF		
Total Revenue	944'762.50	758'992.14
Total Dépenses	960'892.38	787'794.00
PERTES (-) / EXCEDENT	- 16'129.88	- 28'801.86

VIII. Membres Fédération Suisse des Casinos

Concessionnaires A

Spielbank Baden AG	Haselstrasse 2 5400 Baden	Tél. 056 204 07 07 Fax 056 204 07 08	www.grandcasinobaden.ch
Airport Casino Basel AG	Flughafenstrasse 225 4025 Bâle	Tél. 061 327 20 20 Fax 061 327 20 30	www.grandcasinobasel.com
Grand Casino Kursaal Bern AG	Kornhausstrasse 3 3000 Berne 25	Tél. 031 339 55 55 Fax 031 339 55 50	www.grandcasino-bern.ch
Casinò Lugano SA	Via Stauffacher 1 6900 Lugano	Tél. 091 973 71 11 Fax 091 973 71 12	www.casinolugano.ch
Grand Casino Luzern AG	Haldenstrasse 6 6006 Lucerne	Tél. 041 418 56 56 Fax 041 418 56 55	www.grandcasinoluzern.ch
Casino de Montreux SA	Rue du Théâtre 9 Case Postale 387 1820 Montreux	Tél. 021 962 83 83 Fax 021 962 83 90	www.casinomontreux.ch
Grand Casino St. Gallen AG	St. Jakob Strasse 55 9000 St. Gall	Tél. 071 394 30 30 Fax 071 394 30 31	www.casinosg.ch

Concessionnaires B

Casinò Admiral SA	Via Angelo Maspoli 18 6850 Mendrisio	Tél. 091 640 50 20 Fax 091 640 50 25	www.casinomendrisio.ch
Casino Bad Ragaz AG	Hans-Albrecht-Strasse 7310 Bad Ragaz	Tél. 081 303 39 39 Fax 081 303 39 99	www.casinoragaz.ch
Casino Davos AG	Promenade 63 7270 Davos Platz	Tél. 081 410 03 03 Fax 081 410 03 09	www.casinodavos.ch
Casino de Fribourg	Route du Lac 11 1763 Granges-Paccot	Tél. 026 467 70 00 Fax 026 467 70 07	www.casinodefribourg.ch
Casino Interlaken AG	Strandbadstrasse 44 3800 Interlaken	Tél. 033 827 62 10 Fax 033 827 62 08	www.casino-interlaken.ch
Casino du Jura	Sur Haute-Rive 1 2830 Courrendlin	Tél. 032 436 10 80 Fax 032 436 10 81	www.lucienbarriere.com
Casinò Locarno SA	Largo Zorzi 1 Casella postale 1543 6601 Locarno	Tél. 091 756 30 30 Fax 091 756 30 31	www.casinolocarno.ch
CSA Casino Schaffhausen AG	Herrenacker 7 Case Postale 8201 Schaffhouse	Tél. 052 630 30 30 Fax 052 630 30 31	www.casinoschaffhausen.ch
Casino St. Moritz AG	27, Via Mezdi 7500 St. Moritz	Tél. 081 837 54 54 Fax 081 837 54 50	www.casinostmoritz.ch
Casino Zürichsee AG	Seedammstrasse 3 8808 Pfäffikon SZ	Tél. 055 416 30 30 Fax 055 416 30 31	www.casinozuerichsee.ch



Fédération Suisse des Casinos
Marktgasse 50, Case postale 593
CH-3000 Berne 7
Tél. +41 (0)31 332 40 22
Fax +41 (0)31 332 40 24
www.switzerlandcasinos.ch